ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N º 631

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 9

Supprimer les alinéas 119 et 120.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces dispositions visent les propriétaires qui louent leur logement pour de courtes durées. Or, dans la plupart des cas, il s'agit de leur résidence principale, et donc bien d'un local d'habitation.

De plus, l'expression « de manière habituelle » n'est pas définie juridiquement.